

En proposant le 10 avril à Prague l'ouverture immédiate de pourparlers sur les problèmes découlant du déploiement de missiles FNI à plus courte portée, M. Gorbatchev a fait un geste qui allait, dans une large mesure, contribuer à dissiper la crainte des pays européens. Il accepta également la définition donnée par les Américains de ces armes, à savoir des missiles dont la portée varie de 500 à 1 000 km. C'est à partir de ce moment qu'on a pu distinguer trois catégories d'armes nucléaires : les missiles nucléaires intermédiaires à longue portée (de 1 000 à 5 500 km), soit les *SS-20*, les *SS-4*, les GLCM et les *Pershing II*, les missiles nucléaires intermédiaires à plus courte portée (500 à 1 000 km), dont les *SS-12*, les *SS-22* et les *SS-23* et, enfin, les forces nucléaires à courte portée ou de théâtre, de portée inférieure à 500 kilomètres. Quelques jours plus tard, M. Gorbatchev franchissait une nouvelle étape en proposant de retirer carrément d'Europe ces trois catégories d'armements.

Toutefois, la perspective d'une élimination totale a eu pour effet d'exacerber les dissensions au sein de l'Alliance atlantique, en apportant de l'eau au moulin de ceux qui, en Europe, étaient persuadés que ces accords entre les deux Grands favorisaient un «découplage» entre le Vieux Continent et la garantie nucléaire américaine et plaçaient les Soviétiques en position de supériorité sur le plan des forces classiques. Après une nouvelle ronde de négociations au sein de l'Alliance, il est clairement apparu que celle-ci n'accepterait pas l'inclusion des missiles à courte portée dans un éventuel accord entre les deux superpuissances. Le gouvernement Reagan a de toute façon fait valoir qu'il serait impossible d'assurer la vérification de pareille entente.

Le 15 juin, le président américain répondait à la proposition de M. Gorbatchev en annonçant que les États-Unis seraient disposés à sanctionner une interdiction complète des missiles nucléaires intermédiaires à plus courte portée (SRINF) à condition que ces forces soient expressément visées par un traité sur les FNI. Reprenant une suggestion faite auparavant par les négociateurs américains à Genève, M. Reagan a exhorté les Soviétiques à envisager aussi une interdiction totale des missiles nucléaires intermédiaires à plus longue portée (LRINF). Comme l'a fait observer M. Kenneth Adelman lorsqu'il était directeur de l'*Arms Control and Disarmament Agency*, il serait beaucoup plus simple de vérifier l'observance d'une interdiction de [ces] systèmes que le respect de plafonds numériques. Le 22 juillet, les Soviétiques acceptaient la proposition qui allait devenir la fameuse «option double zéro», première étape vers une interdiction de tous les missiles dont la portée varie de 500 à 5 500 kilomètres.

Le Traité sur les FNI

La portée du futur accord avait donc été définie au début de l'été, et l'on espérait qu'un traité sur les FNI ne serait pas lié à l'issue d'autres négociations se déroulant à Genève. Il restait cependant un différend fondamental à résoudre avant la rédaction technique du traité, soit la question des soixante-douze *Pershing IA* déployés en Allemagne. Avec une portée de 740 kilomètres, ces missiles faisaient partie

des armes de théâtre (SRINF). Les Soviétiques tenaient à les inclure dans le traité; or, étant donné que les *Pershing IA* (mais pas leurs ogives) appartenaient à la République fédérale d'Allemagne et relevaient d'elle, les États-Unis ont fait valoir qu'ils ne pouvaient pas tomber sous le coup d'un accord entre les deux Grands. On a finalement trouvé un compromis respectant la position des pays de l'OTAN, à savoir que les systèmes appartenant à des puissances tierces ne sauraient faire l'objet d'un traité négocié bilatéralement : le 26 août, le chancelier Helmut Kohl annonçait que l'Allemagne fédérale serait disposée à démanteler les *Pershing IA* si les deux Grands rédigeaient, ratifiaient et mettaient en oeuvre un traité sur les FNI prévoyant l'élimination à l'échelle mondiale des forces nucléaires de portée intermédiaire.

Une fois réglée cette dernière question, les négociateurs ont repris activement, quoiqu'un peu précipitamment, la rédaction du projet de traité pour préparer la version finale du texte qui devait être signé au sommet du 8 décembre 1987. Il s'agit d'un document long et complexe, accompagné de deux protocoles et d'une convention, qui traduit essentiellement l'accord des parties contractantes sur les points suivants : les systèmes de missiles devant être éliminés; la notification du nombre, du type et de l'emplacement desdits missiles; et enfin, les modalités du régime d'inspection à mettre en oeuvre pour vérifier que les missiles sont effectivement détruits comme convenu et, à plus longue échéance, que les signataires ne fabriquent ou ne déploient pas de nouveaux engins.

Les missiles interdits par le Traité

Pour parvenir à un accord sur l'ensemble des procédés nécessaires afin de vérifier que toutes les armes interdites seraient effectivement détruites dans leur intégralité, les négociateurs du Traité sur les FNI ont convenu d'instituer un régime exhaustif d'échange d'informations portant sur le nombre de missiles et de lanceurs déployés, sur les installations auxiliaires telles que les véhicules de transport, ainsi que sur le nombre de missiles, de lanceurs et d'étages propulseurs en réserve. Avec ces informations consignées dans une convention sur l'établissement d'une base de données, l'Union soviétique fournissait pour la première fois une liste officielle détaillée de tous ses missiles, liste qui précisait aussi l'emplacement exact de chacun.

Pour ce qui est des LRINF, la publication des chiffres n'a donné lieu à aucune surprise, mais elle a révélé deux anomalies intéressantes. Premièrement, le nombre de missiles *SS-12/22* et *SS-23* que les Soviétiques ont déclaré avoir déployés était presque deux fois plus élevé que celui avancé précédemment dans les estimations américaines. Cet écart laisse à penser que les services nationaux de renseignement ne sont peut-être pas aussi fiables qu'on le croyait jusque-là. Curieusement, lors du débat qui s'est tenu aux États-Unis sur la ratification de l'accord, on n'a pas fait grand bruit de cette disparité, en dépit des «occasions» de marquer des points que celle-ci offrait aux détracteurs du traité. Deuxièmement, le traitement réservé aux *Pershing IA* témoigne du compromis fait par les négociateurs : les États-Unis ont indiqué posséder à Pueblo, au Colorado, un stock de 169